

Mairie de Combs-la-Ville Place de l'Hôtel de Ville

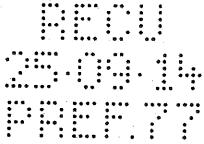
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex

Tél.: 01 64 13 16 00 Fax: 01 60 18 06 15

DIRECTION ACTION ET INSERTION SOCIALES PETITE ENFANCE

Centre d'Activités Sociales « Trait d'Union »

Tel: 01.60.60.92.44 Fax: 01.60.60.32.28



ANIMATION EDUCATIVE PERISCOLAIRE (A.E.P.S.) ELEMENTAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

L'Animation Educative Péri Scolaire, connue sous le sigle A.E.P.S. est un ensemble d'actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'aide et les moyens dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, et dans leur vie sociale.

Cette animation accompagne l'enfant durant l'année scolaire et suit ce rythme.

Les inscriptions des enfants se font en deux étapes : la première en septembre et la deuxième en février.

Elles sont précédées d'une réunion d'information collective obligatoire pour donner, aux parents, les modalités et l'organisation du soutien à la scolarité ainsi que les conditions de participation de l'enfant et l'engagement des parents dans le suivi de leur enfant.

La réinscription de février permet de faire le bilan du premier semestre en plus des informations et projets qui sont donnés aux familles à chaque inscription.

Pour procéder à l'inscription, le matériel à fournir est le suivant :

- Etat civil de l'enfant et des parents (reporté sur la fiche d'inscription).
- Autorisations parentales de photographies, de renseignements médicaux si nécessaire, de sorties (activités extérieures) et de prise en charge des enfants après les séances de soutien à la scolarité.
- Photo récente de l'enfant.
- 1cahier de brouillon.
- · Une bouteille de boisson (participation semestrielle aux goûter en commun)

L'inscription de l'enfant à l'AEPS implique :

- L'acceptation du présent règlement
- Le paiement de la cotisation.

Cette activité pédagogique s'organise autour de trois champs d'intervention centrés sur l'accompagnement à la scolarité:

- L'aide aux devoirs,
- · Les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire et sociale
- L'apprentissage de la vie en groupe et en société

Ils doivent contribuer à l'épanouissement personnel de l'enfant, à élargir ses centres d'intérêt, valoriser ses acquis, lui permettre de prendre confiance en lui et en ses capacités et promouvoir son apprentissage à la citoyenneté.

Les séances de soutien à la scolarité ont lieu <u>2 soirs par semaine</u> sur trois sites, afin d'être le plus près possible des écoles et des secteurs d'habitation des familles. Les sites sont : le Centre d'activités sociales Trait d'Union, la Maison de quartier des Quinearnelles, la Maison de l'école Sommeville.

- Les lundis de 16H à 18H et le jeudi de 16H30 à 18H30 pour tous les enfants d'élémentaire.

Les séances se déroulent en trois temps :

1. Le goûter individuel, temps convivial et de détente d'une demi-heure

Ce sont les parents qui préparent le goûter de leur(s) enfant(s), le mettent dans le cartable dès le matin ou le midi, afin que l'enfant puisse se rendre de l'école au soutien à la scolarité sans passer par la maison.

Deux ou trois fois par trimestre, Trait d'Union offre un goûter commun qui marque les fêtes traditionnelles ou une animation spécifique.

Lors de la dernière séance de l'année scolaire, les enfants des différents sites se réunissent pour un grand goûter commun auquel sont invités les parents.

2. <u>L'aide méthodologique</u> d'une heure est l'aide aux devoirs construite selon les directives des enseignants, d'une façon personnalisée, tenant compte des problèmes, des besoins et des capacités de chaque enfant.

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant ait toujours avec lui son matériel (livres, cahier de classe, cahier de texte) lui permettant de faire son travail scolaire.

Les parents doivent fournir, lors de l'inscription, un cahier de brouillon qui sera conservé par l'animateur du soutien à la scolarité.

3. <u>Les ateliers ludiques et culturels</u> d'une demi-heure, permettent à l'enfant de mettre en pratique ses connaissances dans des domaines qui lui plaisent et qui le valorisent.

A travers ces ateliers les enfants participent aux animations proposées par le centre.

C'est aussi l'apprentissage au civisme par la semaine citoyenne.

Les propositions d'ateliers sont différentes d'une année à l'autre et dépendent des demandes des enfants, des spécificités des animateurs ou des thèmes d'animations proposés par le Centre.

Ces ateliers entrent dans l'accompagnement à la scolarité et sont obligatoires. C'est le temps pour la découverte d'une activité ou d'un art.

Pour les CP/CE1, un atelier lecture est mis en place une fois par semaine.

Durant les séances, les enfants sont répartis par groupe de 10 à 12 maximums pour les CE2, CM1 et CM2 et de 8 à 10 maximums pour les CP, CE1. Ils sont encadrés, généralement, par 2 accompagnants à la scolarité.

Les séances de soutien à la scolarité contribuent à l'épanouissement de l'enfant et lui donnent les meilleures chances de réussite scolaire et sociale.

 Les <u>apports culturels et civiques</u> nécessaires à cette réussite peuvent se substituer, à l'occasion, à l'aide aux devoirs et/ou aux ateliers. Ils peuvent se faire sous forme de sorties culturelles (expositions, spectacles, conférences, visites etc...)

Les parents en sont avertis par le calendrier général donné à chaque inscription et par le biais du cahier de liaison (information de dernière minute ou rappel)

Ces séances particulières et exceptionnelles sont obligatoires au même titre que les séances habituelles. Les parents doivent faire en sorte que leurs enfants y participent.

L'engagement des parents :

Il est donc impératif que les parents viennent eux-mêmes inscrire leur(s) enfant(s) et prennent conscience qu'ils sont les principaux responsables du suivi de leur(s) enfant(s) et qu'en aucun cas les accompagnants à la scolarité ne peuvent se substituer à eux.

C'est pourquoi, les parents doivent s'engager à suivre teur enfant :

- en vérifiant le <u>cahier de liaison qui</u> véhicule les informations données par le Centre et/ou l'équipe de l'AEPS, and actions de l'AEPS, actions de l'AEPS, and actions de l'AEPS, and actions de l'AEPS, actions de l'A
- en participant aux 2 <u>réunions d'inscriptions</u> qui permettent de suivre les progrès de chaque enfant,
- en respectant les consignes données par les animateurs,
- en respectant ce règlement intérieur qui permet un bon accompagnement de chaque enfant,
- en veillant à ce que leur enfant participe à toutes les séances <u>même lorsqu'il n'y a pas de</u> <u>devoirs</u>,
- en prévenant de tout retard et absence de leur enfant à une séance de soutien à la scolarité,
- en prévenant de l'arrêt définitif de leur enfant aux séances du soutien à la scolarité par écrit,
- en <u>respectant les horaires d'ouverture et de fermeture des séances de soutien à la scolarité</u>

Pour travailler dans de bonnes conditions, quelques règles simples sont à respecter :

- Ponctualité et régularité aux séances de soutien à la scolarité :

Les absences répétées sans motif valable et non signalées à l'avance par les parents seront sanctionnées,

Les parents qui seront en retard pour récupérer leur enfant seront sanctionnés, sauf si les retards sont imputables au trafic SNCF (sur justificatif).

A chaque retard, les parents devront remplir un formulaire de retard de prise en charge destiné au référent du secteur :

- Au 1er retard, les parents recevront un avertissement
- Au 2^{ème} retard, il sera facturé aux parents une pénalité de retard correspondant au montant du coût de deux agents restant sur la structure.
- Au 3^{ème} retard l'enfant sera exclu du soutien à la scolarité.
- Au-delà d'une heure de retard, sans aucune nouvelle des parents, l'enfant sera pris en charge par la Police Nationale.
- Respect d'autrui : Accompagnants à la scolarité, agents municipaux, parents, adultes, ou autres enfants :

Tout comportement irrespectueux, impolitesse, indiscipline, violence verbale ou physique, agressivité, vol etc....sera puni.

Sont notamment interdits le port de cagoules, de voiles intégraux (burqa, niqab), de masques ou de tout autre accessoire ou vêtement ayant pour effet de dissimuler le visage (loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 « nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage »).

- Respect des locaux et du matériel mis à disposition :

Toute détérioration ou tout acte de vandalisme sera pénalisé. Une participation financière au remplacement ou à la réparation d'un matériel détérioré (livres, jeux, mobilier, ordinateur etc...) sera réclamée.

- Chaque enfant doit avoir son goûter:

L'absence régulière de goûter fera l'objet d'une demande de participation financière afin de dédommager Trait d'Union des goûters distribués en substitution.

Chaque enfant inscrit se doit donc d'observer les consignes qui lui sont données sous peine d'encourir des sanctions :

- Simple remontrance par la référente du secteur enfants,
- Avertissement et entretien avec les parents en cas de récidive,
- Exclusion momentanée ou définitive si l'engagement à une meilleure conduite pris par l'enfant lors du précédent entretien n'a pas été respecté.

Un enfant ayant un souci de comportement ou ayant besoin d'une aide plus personnelle pourra être orienté vers un service compétent tel que le service de Prévention — Réussite éducative de la mairie.

Approuvé le 22 septembre 2014.

COMBS. WARE TO THE TOTAL TO TH

Le Député-maire

Guy GEOFFROY